



## Conseil général de l'environnement et du développement durable AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

### Communiqué de presse

Jeudi 25 avril 2013

### L'Autorité environnementale a rendu ses avis sur :

1. Le projet d'installation de conditionnement et d'entreposage de déchets activés (ICEDA), à Saint-Vulbas (01)
2. Le projet « ERIDAN » de construction et d'exploitation d'une canalisation de transport de gaz entre Saint-Martin-de-Crau et Saint-Avit (13, 30, 84, 26)
3. Le projet « 2 Loires » – Reconstruction à 2 circuits de la ligne électrique existante à 225 000 volts entre Pratclaux (43) – Sanssac (43) - Trevas (43) - Rivière (42)
4. Le développement du réseau de transport d'électricité pour l'Ouest Amiennois (80)
5. Le projet de tangentielle ouest (TGO) phase 1 - Saint-Germain-en-Laye RER A / Saint-Cyr-l'Ecole RER C (78)
6. Les travaux d'aménagement des voiries de la ZAC Lyon Confluence 2ème phase (69)
7. La demande d'autorisation d'exploiter le parc de stockage de liquides inflammables de Dampierre-en-Temple (51)
8. La demande d'autorisation d'exploiter le parc de stockage de liquides inflammables de Mauregny-en-Haye (02)
9. La résorption des points noirs du bruit sur l'autoroute A 50 à Marseille, site de la Rouguière (13)
10. Aménagement foncier agricole et forestier dans la commune d'Étagnac (16)

L'Autorité environnementale (Ae) s'est réunie le 24 avril 2013 pour émettre dix avis :

#### **Projet d'installation de conditionnement et d'entreposage de déchets activés (ICEDA), à Saint-Vulbas (01)**

Le projet d'installation de conditionnement et d'entreposage de déchets activés (ICEDA) vise à entreposer pour une durée maximale de 50 ans des déchets radioactifs issus du démantèlement des premiers réacteurs nucléaires. Cette installation prévue sur le site de la centrale nucléaire du Bugey, sur la commune de Saint-Vulbas dans l'Ain, a été autorisée par décret en 2010, en application de la réglementation des installations nucléaires de base. Le bâtiment, destiné à l'entreposage des colis de déchets dans des conditions très exigeantes, doit par ailleurs faire l'objet d'un permis de construire.

Suite à des recours en annulation du permis de construire initialement accordé, sa construction qui avait débuté a dû être interrompue.

La nouvelle demande de permis de construire est accompagnée d'une étude d'impact, établie en application de la réglementation en vigueur depuis le 1er juin 2012. S'agissant d'une décision administrative particulière relative à une partie du projet d'ensemble ICEDA, déjà autorisé au vu

#### **Contacts presse :**

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11  
CGEDD / AE : Mélanie Moueza : 01 40 81 23 73  
CGEDD / AE : Véronique Wormser : 01 40 81 23 03

d'une étude d'impact, la réglementation prescrit l'actualisation, si nécessaire, de cette étude d'impact initiale.

L'Ae a examiné à ce titre les enjeux liés à la construction du bâtiment et qui lui ont semblé nécessiter une telle actualisation, à savoir :

- les modifications de conception apportées pour améliorer la portance du sol,
- le lien entre l'évolution de l'estimation des volumes de déchets à entreposer et leurs émissions d'une part, la conception et les dimensions des bâtiments d'autre part,
- la prise en compte du risque d'inondation et du risque sismique dans la conception du bâtiment.

Constatant des différences ou des imprécisions dans les documents disponibles, l'Ae a recommandé d'apporter des précisions au dossier sur trois points :

- la justification de la capacité d'entreposage et de la conception du bâtiment, en fonction notamment d'actualisation par rapport à l'étude d'impact de création d'ICEDA, des volumes de déchets devant transiter par ICEDA et y être conditionnés ;
- la prise en compte du risque d'inondation : L'évaluation du risque d'inondation dépend du type d'aléa contre lequel on juge utile de se protéger (ou « aléa de référence ») et des caractéristiques des écoulements hydrauliques qui en résultent. L'Ae a recommandé de compléter l'étude d'impact en précisant l'aléa de référence finalement retenu, en appréciant la fiabilité des modélisations hydrauliques relatives à cet aléa, et en justifiant les choix qui en résultent sur la conception du bâtiment.
- la prise en compte du risque sismique : l'Ae a recommandé d'exposer les différences dans la prise en compte du risque sismique entre l'étude d'impact de 2006 et la présente étude, et de justifier le choix de l'aléa sismique pris en référence. Elle a recommandé de préciser le comportement du bâtiment en situation statique d'une part, et d'autre part en cas de survenance d'un séisme dans la situation nouvellement créée par les inclusions souterraines non prévues initialement.

### **Projet ERIDAN - Construction et exploitation d'une canalisation de transport de gaz entre Saint-Martin-de-Crau et Saint-Avit (13, 30, 84, 26)**

Couvrant 220 km entre Saint-Martin-de-Crau et Saint-Avit, dans la vallée du Rhône, ce projet de construction d'une canalisation enterrée de transport de gaz est destiné à sécuriser l'approvisionnement en gaz de la partie nord de la France. Porté par GRT Gaz, son coût est estimé à 500 M d'euros.

Le tracé s'attachant en premier lieu à limiter les risques pour les populations, les principaux autres enjeux environnementaux concernent le franchissement des cours d'eau et canaux, dont le Rhône et ses affluents, le passage dans des zones écologiquement riches et des zones sensibles d'un point de vue paysager. L'efficacité de la centaine de mesures prévues pour limiter l'impact sur l'environnement du projet dépendra des prescriptions du maître d'ouvrage à ses sous-traitants, de la qualité de la conduite du chantier et du suivi général, que l'Ae recommande de rendre public, de cet ensemble complexe de mesures, nécessitant une mise en cohérence rigoureuse et permanente. Des mesures complémentaires pourraient résulter de compléments à apporter en matière de caractérisation des zones humides et de la réduction ou la compensation des impacts sur ces zones.

Les recommandations de l'Ae ont porté sur ces points.

### **Projet « 2 Loires » - Reconstruction à 2 circuits de la ligne électrique existante à 225 000 volts entre Pratclaux - Sanssac - Trevas - Rivière (42, 43)**

Présenté par Réseau de transport d'électricité (RTE), ce projet consiste en la construction d'une nouvelle ligne aérosouterraine (8 km en souterrain sur les 87 km de la ligne) à deux-circuits 225 000 V puis en la dépose intégrale de la ligne existante, fragilisée par l'âge et l'augmentation de la demande. Les milieux traversés sont marqués selon les secteurs par l'urbanisation, la présence de sites patrimoniaux, d'une avifaune et de milieux naturels remarquables.

#### **Contacts presse :**

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11  
CGEDD / AE : Mélanie Moueza : 01 40 81 23 73  
CGEDD / AE : Véronique Wormser : 01 40 81 23 03

L'Ae a principalement recommandé au maître d'ouvrage de mieux justifier le dispositif retenu pour la protection de l'avifaune, de compléter les mesures de suivi de ses engagements environnementaux et de préciser leurs modalités de contrôle.

L'Ae a également recommandé au maître d'ouvrage et aux communes concernées de mettre en oeuvre les mesures nécessaires pour éviter un développement de l'urbanisation de part et d'autre de la future ligne.

### **Développement du réseau de transport d'électricité pour l'Ouest Amiénois (80)**

Présenté par Réseau de transport d'électricité (RTE), ce projet de construction d'un poste de transformation 400 000 / 225 000 V à Limeux, sur un terrain de 11,5 ha, et d'une ligne aéro-souterraine à 225 000 V de 28,5 km entre Limeux et le poste de Blocaux, vise à sécuriser et renforcer le réseau électrique de l'Ouest Amiénois.

Dans un souci de préservation de la biodiversité (un site Natura 2000 est traversé), l'Ae a recommandé au maître d'ouvrage de compléter ses inventaires faune-flore et de s'engager sur une période de travaux adaptée.

### **Projet de tangentielle ouest (TGO) phase 1 - Saint-Germain-en-Laye RER A / Saint-Cyr l'Ecole RER C (78)**

Première phase du programme de réalisation d'une tangentielle ferroviaire ouest dans les Yvelines, ce projet, présenté par le syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF), a pour objectif de relier les gares de Saint-Germain-en-Laye RER A et Saint-Cyr l'Ecole RER C. 18,8 km de ligne, 11 stations, 39km/h : les tram-trains emprunteront pour l'essentiel la ligne dite de la grande ceinture en partie exploitée actuellement.

Les recommandations de l'Ae ont porté principalement sur les impacts du défrichement de 2,3 ha et du passage de la ligne dans la forêt de Saint-Germain, l'intégration paysagère de la ligne dans la perspective du château de Versailles, et les impacts du projet en matière de bruit, conditions de circulation et stationnement.

### **Travaux d'aménagement des voiries de la ZAC Lyon Confluence 2ème phase (69)**

Le projet présenté par la communauté urbaine du Grand Lyon s'inscrit dans la poursuite du développement de l'éco quartier Lyon Confluence. Cette phase 2 consiste en la création d'un maillage de voiries (et places et placettes) de plus de 3 km, nécessitant des passages sous voies ferrées et en lien avec différents ouvrages (prolongement du tramway T1, construction de ponts).

Les recommandations de l'Ae ont porté sur la collecte et le rejet des eaux pluviales (écoulement de la nappe, engagement sur le bon état des eaux), les niveaux constatés de dioxyde d'azote et de poussières en suspension, ainsi que sur la circulation future dans le secteur de la ZAC (besoins de transport, étude acoustique, stationnement, cohérence du schéma de circulation).

### **Demande d'autorisation d'exploiter le parc de stockage de liquides inflammables de Dampierre-en-Temple (51)**

Exploité par le service national des oléoducs interalliés (SNOI), le dépôt d'hydrocarbures de Dampierre-en-Temple, construit après la seconde guerre mondiale, peut accueillir environ 41 000 m<sup>3</sup> de kérosène ou de gazole. Il est l'objet d'une demande d'autorisation à poursuivre son exploitation en dérogation à la réglementation imposant la mise en double paroi de ses bacs de stockage.

L'Ae a notamment recommandé au maître d'ouvrage de mieux justifier les raisons, notamment environnementales, de déroger à la mise en double paroi des bacs ainsi que l'absence d'impact significatif de l'installation sur la pollution de l'air.

### **Demande d'autorisation d'exploiter le parc de stockage de liquides inflammables de Mauregny-en-Haye (02)**

Exploité par le service national des oléoducs interalliés (SNOI), le dépôt d'hydrocarbures de Mauregny-en-Haye, construit après la seconde guerre mondiale, peut accueillir environ 29 000 m<sup>3</sup> d'hydrocarbures. Il est l'objet d'une demande d'autorisation à poursuivre son exploitation en

#### **Contacts presse :**

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11  
CGEDD / AE : Mélanie Moueza : 01 40 81 23 73  
CGEDD / AE : Véronique Wormser : 01 40 81 23 03

dérogation à la réglementation imposant la mise en double paroi de ses bacs de stockage.  
L'Ae a principalement recommandé au maître d'ouvrage de mieux justifier l'absence d'impact significatif de l'installation sur l'eau et les milieux naturels.

### **Résorption des points noirs du bruit sur l'autoroute A 50 à Marseille, site de la Rougrière (13)**

Il s'agit pour la DREAL<sup>1</sup>, maître d'ouvrage de ce projet, de limiter les nuisances sonores générées par l'autoroute A50 (113 600 v/j dans le secteur) pour ses riverains, par la pose d'écrans acoustiques et la réalisation d'aménagements de façades.

Les principales recommandations de l'Ae ont porté sur les variantes étudiées pour la protection des maisons individuelles, le suivi de l'efficacité du dispositif et les dispositions retenues pour la gestion des eaux.

### **Aménagement foncier agricole et forestier dans la commune d'Étagnac (16)**

Le projet présenté par le conseil général de la de la Charente est consécutif à la déviation d'Étagnac (16) et la mise à 2 x 2 voies de la RN 141 entre Exideuil (16) et Saint-Junien (87). Le projet de restructuration parcellaire, sur une surface totale d'environ 1 500 ha dans un secteur bocager très dense, est accompagné de travaux connexes affectant essentiellement des haies et des chemins.

Les principales recommandations de l'Ae ont porté sur la préservation des zones humides et sur le suivi des mesures environnementales auxquelles s'engage le maître d'ouvrage.

**Retrouvez les avis complets avec leurs annexes sur le site internet :**  
**<http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr>**

*L'autorité environnementale du conseil général de l'Environnement et du Développement durable, créée par le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009, donne des avis, rendus publics, sur les évaluations des impacts des grands projets et programmes sur l'environnement. La création de l'autorité environnementale répond aux législations européennes et nationales.*

*Ces dernières prévoient que les évaluations d'impacts environnementaux des grandes opérations sont soumises à l'avis, rendu public, d'une « autorité compétente en matière d'environnement ». Ces prescriptions visent à faciliter la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent (convention d'Aarhus, charte constitutionnelle), et à améliorer la qualité des projets avant la prise de décision.*

---

<sup>1</sup> Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

#### **Contacts presse :**

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11  
CGEDD / AE : Mélanie Moueza : 01 40 81 23 73  
CGEDD / AE : Véronique Wormser : 01 40 81 23 03